

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 avril 2024

Délibération n° CP-2024-3135

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2023-2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Rapporteur : Monsieur Florestan Groult

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 mars 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : M. P. Blanchard (pouvoir à Mme H. Duvivier), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. D. Kimelfeld (pouvoir à Mme M. Picot).

Commission permanente du 8 avril 2024**Délibération n° CP-2024-3135**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Sport - Attribution de subventions aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole de Lyon pour l'année scolaire 2023-2024

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 20 mars 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

La Métropole soutient la pratique sportive au collège en octroyant, notamment, une aide aux établissements qui disposent de sections sportives scolaires. En effet, celles-ci participent du dynamisme des collèges du territoire métropolitain mais elles génèrent aussi des coûts de fonctionnement parfois importants pour les établissements qui les accueillent.

Par délibération du Conseil n° 2015-0398 du 29 juin 2015, la Métropole a approuvé les conditions d'octroi de ces subventions et, depuis 2016, un comité de pilotage réunissant l'ensemble des partenaires institutionnels est en place pour garantir la cohérence d'ensemble de ces décisions et adapter, au mieux, l'aide apportée aux besoins présentés par les sections sportives des collèges.

Ce comité est composé de représentants :

- des directions de la Métropole concernées : sports et éducation,
- de l'Union nationale du sport scolaire Rhône Métropole (UNSS),
- de l'Académie de Lyon.

II - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année scolaire 2022-2023

Par délibération du Conseil n° 2023-1612 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 75 397 € pour soutenir les sections sportives scolaires des collèges de la Métropole.

43 collèges ont ainsi bénéficié d'une aide de la Métropole en 2022-2023, soit 63 sections sportives scolaires sur 77 recensées l'année dernière, après examen du comité de pilotage en place.

III - Programme d'actions pour l'année scolaire 2023-2024

Les critères d'éligibilité au dispositif métropolitain restent identiques à ceux de l'année scolaire 2022-2023, à savoir :

- le demandeur doit, pour bénéficier de l'aide métropolitaine, respecter les critères fixés par l'Académie de Lyon, sur l'organisation d'une section sportive scolaire,
- le collège doit avoir signé une convention avec un club local ou le comité départemental de la discipline sportive concernée par la section sportive,
- la demande de subvention doit porter sur, au moins, l'un des objets suivants : rémunération d'éducateurs sportifs (hors professeur d'éducation physique et sportive), achat de petits matériels (l'achat de textiles devra être limité et motivé), coût du transport (hors transport compétitions), location d'installations.

Le montant de l'aide octroyée individuellement est compris entre 200 € et 2 000 €.

Une information a été faite aux principaux et directeurs des collèges de la Métropole, disposant d'une ou plusieurs sections sportives scolaires. 81 sections sont recensées par la direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône à la rentrée 2023.

45 collèges ont déposé un dossier de demande de subvention pour l'année scolaire 2023-2024, représentant 68 sections sportives scolaires.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 72 600 € dans le cadre du soutien aux sections sportives scolaires des collèges de la Métropole, pour l'année scolaire 2023-2024 et selon la répartition, par bénéficiaire, présentée en annexe.

Le versement de ces subventions s'effectuera en un seul paiement sur présentation, par le collège, des justificatifs des dépenses réalisées, au plus tard le 15 octobre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année scolaire 2023-2024, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 72 600 € au profit des bénéficiaires selon la répartition ci-après annexée.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 72 600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3132A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 avril 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240408-321041-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 avril 2024 Date de réception préfecture : 9 avril 2024
